

# ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL

## Précédant et suivant la journée scolaire

### REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire de la commune de DEMOUVILLE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2009,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement, ainsi que les heures d'ouverture de l'accueil périscolaire municipal,
- Sur proposition des Commissions Jeunesse et du Personnel,

## ARRETE

### TITRE I – REGLES GENERALES

**Article 1.** L'accueil périscolaire municipal situé à l'école maternelle et au groupe scolaire élémentaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle Françoise Giroud et à ceux de l'école élémentaire Françoise Giroud.

**Article 2.** Le Présent règlement et les notes de service transmises aux Directeurs(trices) des écoles pour la gestion de l'accueil périscolaire municipal doivent être affichés dans les locaux d'accueil et élargés par tous les personnels de service concernés.

### TITRE II – HEURES D'OUVERTURE

**Article 3.** Les horaires journaliers sont fixés par accord entre la municipalité et les Directeurs(trices) des écoles. L'accueil fonctionne le matin de **07h30 précises à 08h20** et l'après-midi de **16h30 à 18h30 précises**. L'accueil n'est ouvert que les jours scolaires. **Le respect strict des horaires d'ouverture et de fermeture est exigé de la part des familles. Tout manquement sera suivi d'un avertissement écrit notifié par le Maire. En cas de récidive l'exclusion temporaire ou définitive sera prononcée.**

### TITRE III – EFFECTIF DU PERSONNEL

**Article 4.** Le personnel communal et d'animation assurant le fonctionnement de l'accueil comprend à ce jour quatre agents de service et deux animateurs(trices).

### TITRE IV – OBLIGATIONS DU PERSONNEL

**Article 5.** Les enfants sont accueillis par les agents de service et les animateurs(trices) qui leur assurent confort, éducation et convivialité. Des activités récréatives, ainsi que des jeux de société sont mis à leur disposition. **L'aide aux devoirs et leçons n'entre pas dans les attributions du personnel.**

**Article 6.** Un goûter tenant compte des directives émanant des autorités sanitaires (lutte contre l'obésité) est préparé et servi aux enfants qui fréquentent l'accueil de l'après-midi par les agents de service.

**Article 7.** Les enfants de l'école élémentaire (ancien groupe scolaire) sont pris en charge par un agent de service à **16h30** et conduits au nouveau groupe scolaire.

**Article 8.** Les agents de service assurent le pointage des enfants, participent à leur surveillance, à leur encadrement et exécutent le nettoyage des locaux après **18h30**.

## **TITRE V – DISCIPLINE ET RESPONSABILITE**

**Article 9.** Les enfants doivent avoir une tenue et un comportement correct. Il leur est interdit de quitter les locaux de l'accueil, sauf si les parents ou une personne mandatée par eux les reprennent en responsabilité direct. La surveillance, tant dans les locaux de l'accueil que sur le trajet pour les élèves de l'école élémentaire (ancien groupe scolaire), est assurée par les agents communaux placés sous l'autorité du Maire.

**Article 10.** Les enfants doivent respecter le Personnel, les animateurs(trices) et veiller à ne rien endommager. Tout dégât volontaire constaté sera facturé aux parents.

**Article 11.** L'inobservation des dispositions du présent Règlement Intérieur, ainsi que de la demande d'admission sera sanctionnée par un **AVERTISSEMENT écrit** aux parents. En cas de récidive ou de manquement grave portant tort à la communauté, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

**Article 12.** La responsabilité de la commune dans la prise en charge des enfants cesse d'être engagée dès **08h20** le matin et **18h30** le soir, heure **IMPERATIVE** de reprise par les familles.

## **TITRE VI – AMELIORATION**

**Article 13.** La Commission Jeunesse du Conseil municipal se réunira chaque fois que nécessaire pour veiller au bon fonctionnement de l'accueil périscolaire municipal et à son amélioration.

Le présent règlement, ainsi que le demande d'admission à l'accueil périscolaire municipal ont été approuvés par le Conseil municipal en sa séance du 27 juin 2011.

**A DEMOUVILLE,  
Le 27 juin 2011**

**Le Maire,**

**Cyrille LAVILLE**